

L'an deux mille vingt six, le mercredi 1^{er} avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 26 mars 2026

Délibération publiée le 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 02

Conseiller excusé : 00

Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :

M. BELMANT

Délibération n°22-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, M. FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET

Elus absents mais représentés : M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU, Mme DEGUINE a donné pouvoir à Mme HARY.

Elu absent excusé : /

Elu absent non excusé : /

Instauration des amendes administratives pour dépôts sauvages

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité et à la lutte contre les incivilités expose,

Depuis maintenant plusieurs mois, notre commune constate une recrudescence de dépôts sauvages.

Ces derniers sont de tous types, et peuvent aller du simple déchet ménager, aux gravats à la tonte de pelouse et autres déchets verts jusqu'aux déchets de chantier.

Ces incivilités portent directement atteinte à la salubrité publique (présence de nuisibles, risques d'odeurs, stagnation de déchets), à l'environnement et au cadre de vie des habitants et à la propreté et à l'image de la Commune et représentent par ailleurs un coût réel pour le budget communal, puisque ce sont les services du centre technique municipal qui procèdent à l'enlèvement, au nettoyage et à l'élimination des déchets.

Dans ce cadre, si ces comportements sont déjà réprimés par le Code Pénal (notamment aux articles R.632-1 et R.635-8), le Code de l'Environnement prévoit également la possibilité pour le Maire de recourir à un outil de sanction administrative spécifique en matière de déchets à l'article L.541-3.

Ce dispositif permet au Maire, après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire laissant à l'intéressé un délai de 10 jours pour présenter ses observations, de prononcer une amende administrative à l'encontre de l'auteur du dépôt irrégulier.

Par ailleurs, une amende d'un montant de 100 euros (cent euros) à l'auteur du dépôt sauvage, pour le ramassage et le nettoyage des lieux du dépôt par les agents du centre technique municipal sera appliquée.

Le produit de ces amendes sera perçu au bénéfice de la Commune de Péronne.

Afin d'assurer la transparence, le respect du principe de la proportionnalité des sanctions et l'égalité de traitement des contrevenants, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les montants de références d'amendes administratives ci-dessous :

Montant de l'amende initiale prévue par l'article L.541-3 du Code de l'Environnement		
DECHETS (Catégorie/Nature)	Calcul au M³ (Arrondi au M ³ supérieur)	Récidive
<u>1^{ère} catégorie :</u> Déchets ménagers ou assimilés : Résidus alimentaires, papiers, emballages, textiles, plastiques, verres ménagers, couches, litières d'animaux, vaisselle cassée, flacons de parfum, masques chirurgicaux...	150 euros	+ 50% du M³
<u>2^{ème} catégorie :</u> Déchets verts : Herbes après tonte, feuilles ou fleurs mortes, résidus de taille de haies, arbustes ou arbres, mauvaises herbes... Encombrants : Meubles, palettes, pneumatiques, électroménager /Hi-Fi...	300 euros	+ 50% du M³
<u>3^{ème} catégorie :</u> Déchets de chantier / industriels : gravats, tuiles, béton, ciment, mortier, carrelage, briques, parpaings, cailloux, plâtre, vitrage, menuiserie, terre, sable, gouttières... Epaves de véhicule et pièces détachées. Produits chimiques : Peinture, vernis, colles, produits de nettoyage ou de dégraissage, solvants, décapants et tous cartons-bidons-cartouches ou chiffons souillés par ces produits... Amiante : Tous matériaux contenant de l'amiante (tôles, dalles, flocage, tresses de chauffage, calorifuge) Dépôts mixtes : Mélange de plusieurs déchets d'au moins deux natures	750 euros	+ 50% du M³
Tarif forfaitaire pour l'enlèvement des déchets et le nettoyage des lieux par les agents du CTM.	100 euros	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 3 abstentions et 26 voix Pour,

- **APPROUVE** la mise en œuvre et le montant de l'amende administrative en cas de dépôts sauvages de déchets dès lors que son auteur n'a pas obtempéré dans les conditions fixées à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, des montants d'amendes administratives, établi en fonction notamment de la nature des déchets, de leur volume et de l'éventuelle récidive de l'auteur, tel qu'ils figurent au tableau joint.
- **APPROUVE** la mise en œuvre du tarif forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages et déchets ainsi que le nettoyage des lieux du dépôt par les agents du centre technique municipal.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS

